



## Ordonnance du Bourgmestre

Le Député-Bourgmestre,  
Vu la Constitution belge ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, alinéa 1er, 134 § 1er et 135, § 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L. 1122-30 ;

Vu les articles 133 alinéa 2 et 135 §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article L1123-29 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la sécheresse persistante qui sévit actuellement sur la région et la Commune de Sambreville ;

Considérant les recommandations émises par la Zone de Secours du Val de Sambre en cette période de sécheresse ;

Considérant l'avis de la zone de secours, émis en date du 18 juillet 2022: *"Au regard des conditions météorologiques actuelles, même si des avis favorables ont été émis sans condition, je ne peux que vous conseiller de ne pas autoriser les feux d'artifice sur le territoire de vos communes respectives tant que la canicule perdure. »*

Considérant qu'il y a lieu de renforcer les mesures d'interdiction de tir de feux d'artifices visées par le règlement général de police, en particulier dans le cadre des festivités relatives au 21 juillet 2022 ;

Considérant qu'il s'impose, sans délai, d'adopter les mesures complémentaires à celles prévues par le Règlement Général de police en vue d'éviter les déclenchements d'incendies ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'attendre la prochaine séance du Conseil Communal, fixée au 29 août 2022 ;

Vu l'urgence ;

### **ORDONNE :**

#### **Article 1er.**

Dans le cadre des festivités liées au 21 juillet 2022, l'interdiction de tir d'objets à combustion tels que les lanternes célestes, les feux d'artifices, les pétards, ainsi que tout autre objet présentant un risque de combustion, sur l'ensemble du territoire.

#### **Article 2.**

Les Services de Police sont invités à veiller au respect des mesures édictées ci-avant.

#### **Article 3.**

La présente ordonnance du Député-Bourgmestre sera communiquée au plus prochain Conseil Communal pour ratification.



Sambreville, le 19 juillet 2022.

Le Député-Bourgmestre,  
JEAN-CHARLES LUPERTO.